

Aide à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en entreprises d'insertion

Mise à jour : Il y a 9 ans

Nature et objectif de l'aide

Augmenter le nombre de bénéficiaires de RSA employés dans les entreprises d'insertion seinomarines et pour cela inciter les entreprises d'insertion à recruter des bénéficiaires du RSA socle sur les postes en insertion financés par l'État (*hors postes financés par l'aide au poste du Département*)

Bénéficiaires

Les entreprises d'insertion seinomarines

PUBLIC ELIGIBLE :

Les bénéficiaires du RSA socle demeurant sur le territoire de la Seine-Maritime

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Montant maximal de l'aide :

L'aide est de 2400 € par an et par nouveau bénéficiaire du RSA socle recruté à compter du 1^{er} janvier 2015 sur un poste en insertion financé par l'État.

Modalités de versement :

Le montant de l'aide est proportionnel au nombre de mois salariés dans l'entreprise (2400 € par an soit 200 par mois)

Est considérée comme un mois dû, toute période mensuelle justifiée par un bulletin de salaire et égale ou supérieure à deux semaines.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Aide à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en entreprises d'insertion

Mise à jour : Il y a 9 ans

L'entreprise d'insertion devra fournir **pour le 30 septembre** un état récapitulatif des bénéficiaires de RSA recrutés accompagné pour chacun des salariés concernés

- d'une attestation de la CAF (ou de la MSA) justifiant de la qualité de bénéficiaire du RSA socle en Seine-Maritime au moment de l'embauche ;

- d'une copie de tous les bulletins de salaires.

Pour l'année 2015 la période de référence court du 1^{er} janvier au 30 septembre.

Pour les années suivantes elle court du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Pour la 1^{ère} demande d'aide l'entreprise d'insertion devra produire en outre :

- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- les statuts de l'entreprise signés,
- le récépissé de déclaration à la Préfecture ou copie de l'annonce parue au Journal Officiel,
- la liste nominative des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

Puis chaque année les documents ci-dessous

- le bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé,
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- le budget prévisionnel équilibré et détaillé de l'exercice en cours,
- une estimation du nombre de bénéficiaires du RSA susceptibles d'être embauchés en année N+1.

Direction de référence

Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion

Date limite de dépôt de la demande

Les demandes doivent être déposées **au plus tard le 30 septembre** pour présentation des attributions de subventions individuelles en commission permanente de novembre ou décembre au plus tard.